

Sur Mt 22,34-40

... Je vais vous donner une image tirée des Pères : supposez un cercle tracé sur la terre, c'est-à-dire une ligne tirée en rond avec un compas, et un centre. Imaginez que ce cercle soit le monde, le centre, Dieu, et les rayons, les différentes voies ou manières de vivre des hommes. Lorsque les saints, désirant approcher de Dieu, marchent vers le milieu du cercle, dans la mesure où ils pénètrent à l'intérieur, ils se rapprochent les uns des autres en même temps que de Dieu.

Plus ils s'approchent de Dieu, plus ils se rapprochent les uns des autres ; et plus ils se rapprochent les uns des autres, plus ils s'approchent de Dieu.

Et vous comprenez qu'il en est de même en sens inverse, lorsqu'on se détourne de Dieu pour se retirer vers l'extérieur : il est alors évident que plus on s'éloigne de Dieu, plus on s'éloigne les uns des autres ; et plus on s'éloigne les uns des autres, plus on s'éloigne aussi de Dieu.

Telle est la nature de la charité.

Dans la mesure où nous sommes à l'extérieur et que nous n'aimons pas Dieu, dans la même mesure nous avons chacun de l'éloignement à l'égard du prochain. Mais si nous aimons Dieu, autant nous approchons de Dieu par la charité pour lui, autant nous sommes unis à la charité du prochain ; et autant nous sommes unis au prochain, autant nous le sommes à Dieu.

Abbé Dorothée de Gaza
Antioche, v. 500 – Gaza, 565
Moine en Palestine

Usure et intérêt

Question : J'ai entendu dire qu'autrefois, l'Église refusait la sépulture chrétienne aux usuriers. Si c'est vrai, pourquoi une telle sévérité pour cette catégorie de pécheurs ?

M.M.D.

Réponse : Il est vrai que le Concile du Latran II, en 1139, a prévu des peines sévères contre les usuriers, y compris la privation de sépulture chrétienne, s'ils mouraient sans repentance.

Cette sanction était de règle pour tous les pécheurs publics non repentis. On se plaçait dans cette catégorie en faisant profession de prêter de l'argent à intérêt.

Cette sévérité s'explique en partie par le souci général de défendre les économiquement faibles, pour qui l'exploitation usuraire est le plus dommageable.

En partie à cause de textes bibliques : la loi de Moïse réprouvait la perception d'intérêts (usuraires ou non) pour des prêts faits à des pauvres et à des proches (Ex 22,24 ; Lv 25,35 ; Dt 23,20-21). Jésus a recommandé d'être assez généreux pour prêter, non seulement sans intérêt, mais même sans espérer le remboursement du prêt (Luc 6,34-35).

En partie parce que la plupart des moralistes se braquaient sur le fait que les pièces de monnaie ne font pas des jeunes ou des fruits comme les bestiaux et les arbres. Dans cette perspective, tout intérêt pour un prêt d'argent, si modéré fût-il, était qualifié d'usuraire.

Cette sévérité excessive n'a pas vraiment empêché le commerce de l'argent. Plus ou moins gênante pour les prêteurs, elle a plutôt poussé les taux d'intérêt vers des niveaux proprement usuraires ; elle a contribué à ce que cette profession soit souvent exercée par des non-chrétiens, indifférents aux sanctions de l'Église.

Il a fallu de longues controverses, le développement du commerce et de l'industrie, le constat des dévaluations incessantes, pour que soient pris en considération le risque de ne pas être remboursé, le souci de recevoir une valeur réellement égale à celle de la somme prêtée, et le gain que le prêteur aurait pu réaliser lui-même en employant son argent autrement.

Ces considérations légitiment non pas des taux proprement usuraires, d'ailleurs réprimés par les lois civiles et pénales, mais un intérêt raisonnablement modéré.

Reste que la générosité de ceux qui prêtent sans intérêt à qui en a vraiment besoin est profondément conforme à l'Évangile.